



Direction départementale
des territoires de la Moselle

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

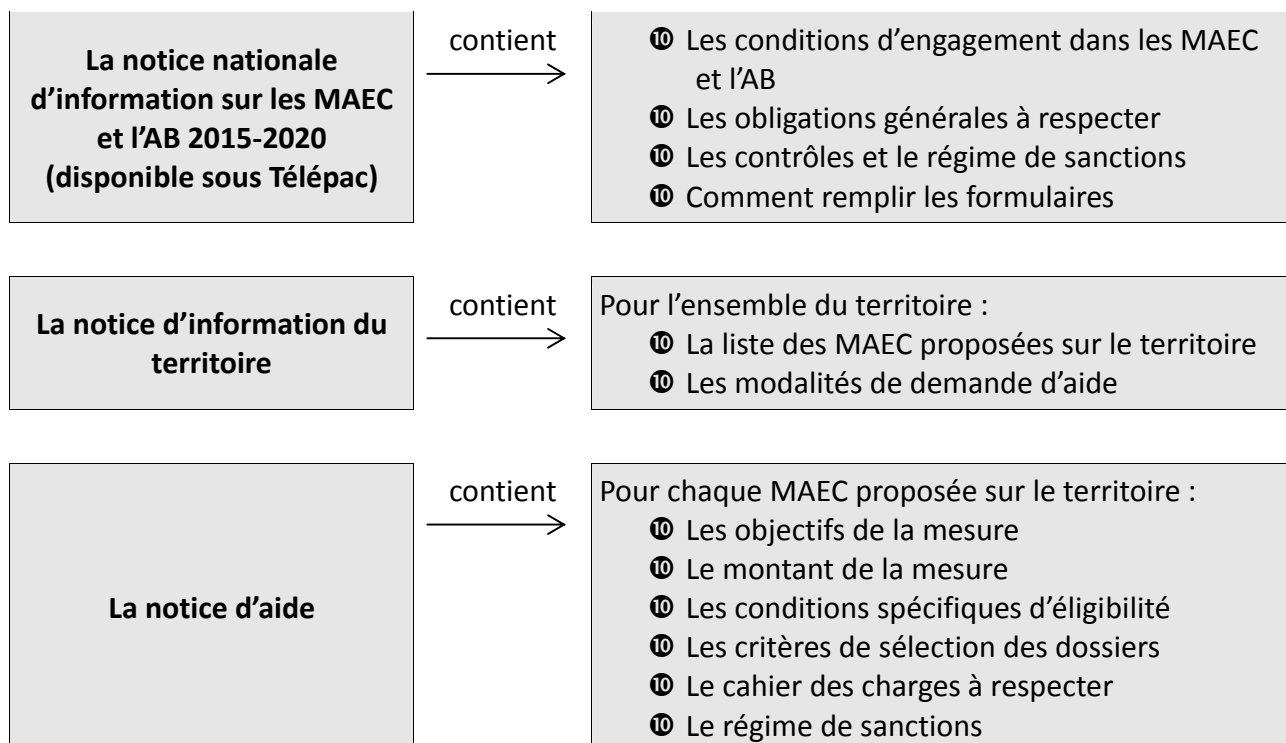
Notice d'information du territoire « plaine et étang du Bischwald » ZPS FR4112000 (57)

Campagne 2015

Accueil du public à la DDT Moselle, 17 Quai Paul Wiltzer à Metz du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h sur rdv l'après-midi
Correspondant MAEC DDT : LECOMTE Sarah Tel : 03.87.34.34.99 – mail sarah.lecomte@moselle.gouv.fr
Correspondant MAEC Chambre d'Agriculture de la Moselle : BARTH Anne Tel : 03 87 66 12 44 anne.barth@moselle.chambagri.fr
Correspondant Natura 2000 CEN Lorraine – ZPS Bischwald: KNOCHEL Alexandre Tél : 03 87 03 00 90 a.knochel@cren-lorraine.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «plaine et étang du Bischwald » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

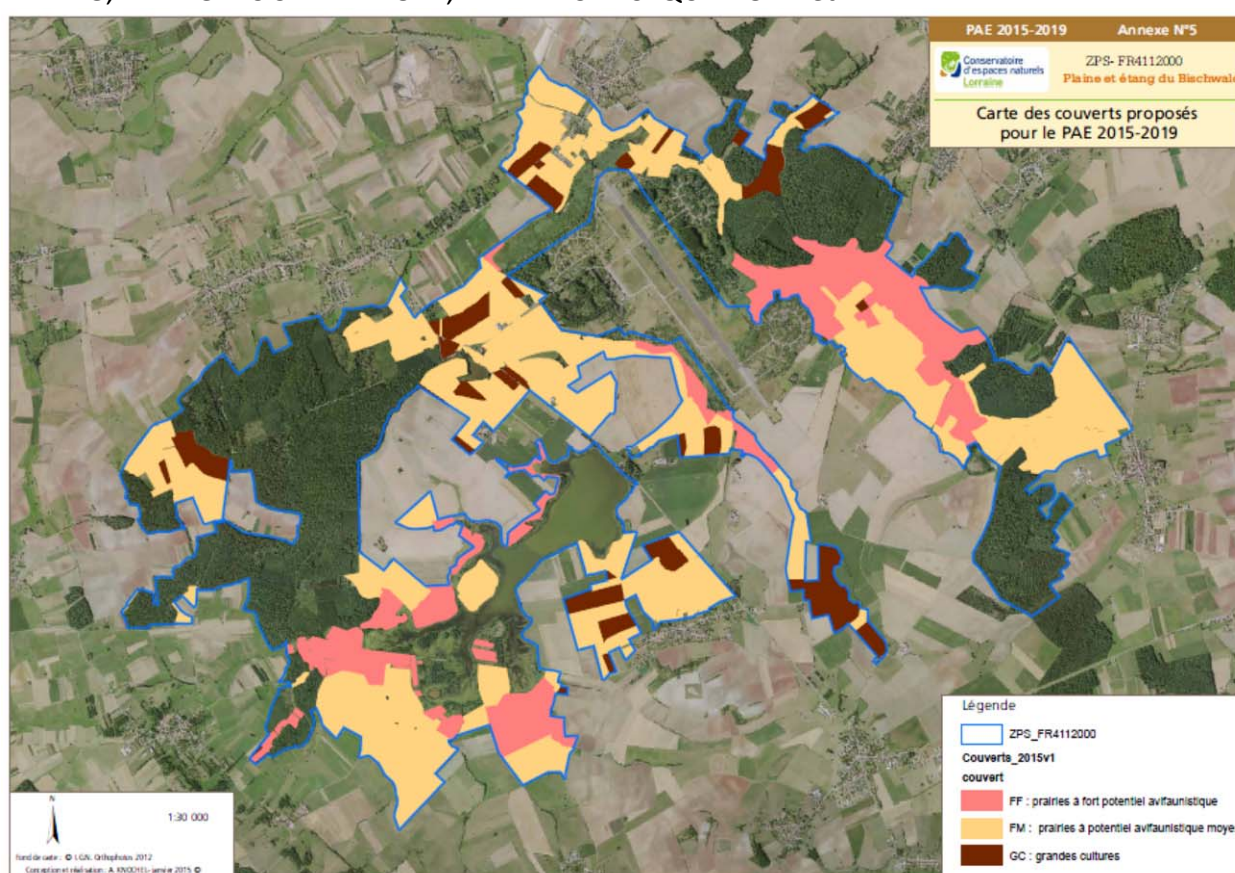
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « plaine et étang du Bischwald »

Seuls les éléments situés sur ce territoire (polygones FF, FM et GC) sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le périmètre s'étend sur la zone Natura 2000 uniquement et selon les limites figurant sur la carte ci-dessous.

Le périmètre s'étend sur les communes de BÉRIG VINTRANGE, BISTROFF, BOUSTROFF, FREMESTROFF, FREYBOUSE, GROSTENQUIN, GUESSLING HEMERING, HARPRICH, LANING, LELLING, LIXING LES SAINT AVOLD, VAHL LES FAULQUEMONT et VILLER.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire au titre de la ZPS sont la conservation des oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire liés au système prairial (Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur et Milan royal), la conservation des oiseaux nicheurs de la liste des migrateurs de la Directive Oiseaux (Caille des blés, Vanneau huppé, Bécassine des marais et le Courlis cendré) et la conservation des oiseaux nicheurs d'intérêt régional liés au système prairial (Chevêche d'Athéna, Pipit farlouse, Tarier des prés et Pie-grièche grise).

Les enjeux environnementaux du territoire concernent également, **secondairement** vis-à-vis de la ZPS, la

conservation de l'ensemble du cortège d'oiseaux nicheurs liés au système prairial (dont l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Tarier pâtre et le Bruant proyer) et la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats (le site n'étant pas en ZSC, il ne peut se doter de MAE spécifiques). *Habitats d'intérêt communautaire concernés (codes EUR15) ou rare en Lorraine* : Pelouse de fauche à Orchis bouffon (6510), Prairie de fauche à Stellaire graminée (6510), Prairie de fauche à Luzule champêtre (6510-3), Prairie de fauche à berce (6510-7), Prairie méso-hygrophile. *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : Damier de la Succise, Cuivré des marais et Triton crêté.

Synthèse des pratiques agricoles

L'occupation des sols agricole de la ZPS se décline en 81% de prairies permanentes (pâturage et de fauche), 10% de prairies temporaires, 8% de grandes cultures et 1% en gel environnemental. Les secteurs de grande culture du Bischwald ont été exclus du périmètre de la ZPS suite aux négociations socio-économiques précédant le classement du site en Natura 2000.

Les systèmes d'exploitation sur la ZPS sont principalement des producteurs d'herbe (94%) et seulement 6% de céréaliers quasi-exclusifs exploitent sur le site. L'élevage est essentiellement axé sur les vaches allaitantes.

Le calendrier des fauches :

La date de référence de fauche a été fixée au 1^{er} juin sur l'ensemble de la ZPS. Plus de 75% des prairies sont fauchées entre le 15 mai et le 15 juin et plus de 20% après le 15 juin. La fauche est globalement précoce sur la ZPS

La fertilisation des prairies :

Plus de 60% des prairies sont amendées entre 0 et 30U N/ha et seulement 4% reçoivent plus de 125 U N. Les prairies de la ZPS sont relativement peu fertilisées.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en € / ha	Financement
Prairies à fort potentiel avifaunistique (FF=faunistique fort)	LO_BISC_FF03	Fauche après le 25 juin	141,26 €	75% FEADER 25 % ETAT
	LO_BISC_FF04	Fauche après le 25 juin et absence de fertilisation minérale et organique	195,53 €	75% FEADER 25 % ETAT
Prairies à potentiel avifaunistique moyen (FM=faunistique moyen)	LO_BISC_FM03	Maintien de la diversité floristique des prairies remarquables	66,01 €	75% FEADER 25 % ETAT
	LO_BISC_FM04	Absence totale de fertilisation minérale et organique	54 ,27 €	75% FEADER 25 % ETAT

Une notice spécifique à chacune des mesures FF et FM, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « plaine et étang du Bischwald ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

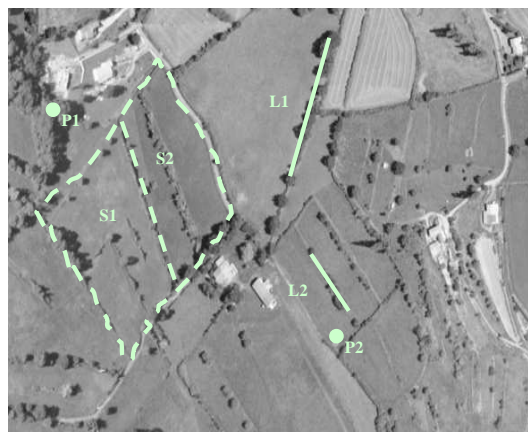
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_BISC_FF03, LO_BISC_FF04, LO_BISC_FM03, LO_BISC_FM04), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».